



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la consultation publique concernant le *Projet de règlement numéro 2026-754 modifiant le Règlement sur l'émission des permis et certificats de la Ville d'Estérel, numéro 2006-496, tel qu'amendé, afin d'ajouter un document nécessaire à l'émission d'un permis, de prévoir le renouvellement des permis et certificats d'autorisation, d'encadrer les dépôts de garantie et de mettre à jour la tarification pour l'émission des permis et certificats* ainsi que le *Premier projet de règlement numéro 2026-758 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'encadrer l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas en zone de protection riveraine* tenue au lieu des séances, le lundi 22 juin 2026 à 16 h 30 et à laquelle sont présentes les personnes suivantes :

Monsieur Frank Pappas, maire
Madame Annemarie Masson, conseillère au poste numéro 1
Madame Claudia Baruch, conseillère au poste numéro 2
Madame Julie Dandurand, conseillère au poste numéro 3
Monsieur Christian Bélanger, conseiller au poste numéro 4
Monsieur Alain Leclerc, conseiller au poste numéro 5
Madame Nadine Bonneau, directrice générale
Madame Karell Morin, greffière
Monsieur Éric Brunet, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

1.0 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-754 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE D'ESTÉREL, NUMÉRO 2006-496, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER UN DOCUMENT NÉCESSAIRE À L'ÉMISSION D'UN PERMIS, DE PRÉVOIR LE RENOUVELLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION, D'ENCADRER LES DÉPÔTS DE GARANTIE ET DE METTRE À JOUR LA TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Le maire et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement expliquent le projet de règlement, les raisons ayant conduit au dépôt d'un avis de motion et à l'adoption du projet de règlement ainsi les conséquences de l'adoption du règlement numéro 2026-754.

L'objet du projet de règlement numéro 2026-754 est de modifier le Règlement sur les permis et certificats afin de moderniser certaines exigences administratives, d'actualiser les documents requis lors des demandes de permis et de certificats, de mieux encadrer la durée de validité et le renouvellement des permis et certificats, de renforcer les mécanismes de suivi et de conformité des travaux, de réviser les dépôts de garantie applicables à certains projets ainsi que la tarification associée à la délivrance des permis et certificats, laquelle n'avait pas fait l'objet d'une révision générale depuis environ 2009.

Il est notamment expliqué que le projet de règlement introduit de nouvelles exigences visant, entre autres, la production d'une étude de profilage des sols et du roc dans certaines situations, la formalisation des exigences relatives à la compensation des arbres abattus et au reboisement, un meilleur encadrement des renouvellements de permis et de certificats, ainsi qu'une révision des dépôts de garantie afin de mieux assurer la réalisation de projets conformes à la réglementation municipale.

Il est également précisé que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le conseil invite les personnes physiques ou morales, locataires et propriétaires de la Ville d'Estérel à s'exprimer et à poser leurs questions concernant ce projet de règlement.

L'adoption du règlement final est prévue lors de la séance ordinaire du conseil tenue le même jour à 17 h.

2.0 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-758
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493
TEL QU'AMENDÉ AFIN D'ENCADRER L'IMPLANTATION DES
ENCEINTES DE SÉCURITÉ DE PISCINES ET DE SPAS EN ZONE
DE PROTECTION RIVERAINE**

Le maire et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement expliquent le premier projet de règlement, les raisons ayant conduit au dépôt d'un avis de motion et à l'adoption du premier projet de règlement ainsi que les conséquences de l'adoption du premier projet de règlement numéro 2026-758.

L'objet du premier projet de règlement numéro 2026-758 est de modifier le Règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'encadrer l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas lorsqu'elles sont situées, en tout ou en partie, dans la rive, la bande de protection riveraine ou la zone de protection riveraine. Le projet de règlement vise à concilier les exigences du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles avec les objectifs de protection des milieux riverains, en limitant au minimum l'empiètement des enceintes dans ces secteurs sensibles et en assurant une application uniforme de la réglementation.

Il est notamment expliqué que le projet de règlement prévoit que, lorsqu'une enceinte de sécurité doit être implantée dans la rive ou la zone de protection riveraine afin de respecter les exigences de la réglementation provinciale, celle-ci devra être installée de manière à minimiser son empiètement, être située à une distance maximale de trois (3) mètres de la piscine ou du spa et à une distance minimale de cinq (5) mètres de la ligne des hautes eaux, sauf démonstration technique établissant qu'il est impossible de faire autrement. Le projet prévoit également que l'implantation de l'enceinte devra limiter au maximum sa visibilité depuis le lac.

Il est également précisé que ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les étapes du processus d'adoption, incluant l'adoption d'un second projet de règlement, la publication d'un avis public relatif aux demandes de participation à un référendum et les étapes subséquentes prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sont également expliquées.



Frank Pappas, maire



Karell Morin, greffière